



Lignes directrices pour présenter une demande dans le cadre du **Programme de mesures incitatives pour l'efficacité énergétique**



Lignes directrices du programme

Le programme de mesures incitatives pour l'efficacité énergétique (PMIEE) aide les propriétaires de maison et les consommateurs à opter pour des modèles plus éconergétiques lorsqu'ils achètent des produits d'usage quotidien neufs. Le programme vise à aider les résidents des Territoires du Nord-Ouest (TNO) à réduire leurs coûts énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce programme est une initiative du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) mise en place dans le cadre du Plan d'action sur l'énergie des TNO et de la Stratégie sur les gaz à effet de serre.

Pour avoir une remise complète, les produits admissibles doivent être achetés auprès de fournisseurs des TNO. Les produits achetés au Canada, mais à l'extérieur des TNO, sont admissibles à 50 % de la remise.

Les remises proposées dans le cadre du PMIEE sont offertes aux résidents, entreprises et organismes sans but lucratif des TNO. Elles ne sont pas offertes aux ministères des gouvernements fédéral et territorial.

Les ampoules à DEL et les sèche-linge au propane font maintenant partie du PMIEE.

Par contre, les fenêtres, les portes, les toilettes à faible débit ou double chasse et les maisons neuves ne font plus partie du PMIEE.

Pour consulter la liste complète des changements, veuillez vous reporter au sommaire du programme.

Les résidents peuvent présenter une demande pour plus d'une remise, jusqu'à concurrence de deux produits par catégorie, par foyer et par année civile, à l'exception des rénovations domiciliaires.

Les électroménagers achetés pour être installés dans une résidence temporaire ou saisonnière ne sont pas admissibles.

Les organismes sans but lucratif et les entreprises sont admissibles à des remises pour un maximum de cinq produits par catégorie et par année civile, à l'exception des rénovations domiciliaires.

Les remises sont offertes tant et aussi longtemps que le financement accordé par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest est maintenu. L'approbation finale de toute demande appartient au directeur général de l'Alliance énergétique de l'Arctique (AEA).

Les demandes de remise doivent être soumises dans les trois mois suivant l'achat de produits admissibles.

Les demandeurs doivent présenter un formulaire de demande dûment rempli, une copie de la facture et, si possible, une copie des documents du fabricant confirmant l'admissibilité du produit.

Le PMIEE est géré par l'AEA. On peut se procurer les formulaires de demande de remise auprès des fournisseurs des produits concernés et des détaillants des TNO. On peut aussi trouver les formulaires de demande de remise au www.enr.gov.nt.ca/fr et au wwwaea.nt.ca.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Alliance énergétique de l'Arctique

5102, 51^e rue, bureau 101

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 1S7

Téléphone : 867-920-3333

Télécopieur : 867-873-0303

Sans frais : 1-877-755-5855

Courriel : info@aea.nt.ca



Sommaire du programme

Catégorie	Produit admissible	Remise des TNO*
Appareils électroménagers	Machines à laver	400 \$ – ENERGY STAR® (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 50 \$ – ENERGY STAR® (collectivités alimentées à l'hydroélectricité)
	Réfrigérateurs	200 \$ – ENERGY STAR® (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 50 \$ – ENERGY STAR® (collectivités alimentées à l'hydroélectricité)
	Nouveau! Sèche-linge au propane	300 \$ – ENERGY STAR® (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité)
	Congélateurs horizontaux	200 \$ – ENERGY STAR® (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 50 \$ – ENERGY STAR® (collectivités alimentées à l'hydroélectricité)
Appareils de chauffage	Poêles à bois	1/3 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 700 \$
	Poêles à granulés de bois	1/3 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 700 \$
	Générateur d'air chaud et chaudières au mazout	600 \$ – générateur d'air chaud au mazout qui affiche une cote de rendement énergétique annuel de 92 % ** ou plus 600 \$ – chaudière au mazout qui affiche une cote de rendement énergétique annuel de 92 % ou plus
	Générateur d'air chaud ou chaudières au gaz ou au propane	600 \$ – chaudière au gaz ou au propane qui affiche une cote de rendement énergétique annuel de 92 % ou plus 600 \$ – générateur d'air chaud au gaz ou au propane qui affiche une cote de rendement énergétique annuel de 95 % ou plus
	Chauffe-eau	1 500 \$ – remplacement d'un chauffe-eau électrique par un chauffe-eau au mazout ou au gaz; rendement énergétique minimum : réservoir alimenté au mazout, FE*** de 0,60, réservoir alimenté au gaz, FE de 0,67, mazout sur demande, FE de 0,68, gaz sur demande, FE de 0,91 (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 1 000 \$ – chauffe-eau à condensation alimenté au combustible (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 700 \$ – chauffe-eau instantané (sur demande) ENERGY STAR®; rendement énergétique minimum : mazout sur demande, FE de 0,68, gaz sur demande, FE de 0,92
	Ventilateurs récupérateurs de chaleur	300 \$ – ENERGY STAR®
	Récupérateurs de chaleur des eaux de drainage	300 \$ – rendement énergétique minimum de 42 %
	Isolation domiciliaire	Variable – Évaluation préalable de l'Alliance énergétique de l'Arctique requise
	Calfeutrage	350 \$ – diminution des fuites d'air de 30 % ou plus 300 \$ – diminution des fuites d'air de 20 % 250 \$ – diminution des fuites d'air de 10 % (selon des tests d'infiltrométrie effectués avant et après le calfeutrage)

Ampoule à DEL	Nouveau! Ampoules à DEL	1/4 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 100 \$ par année (collectivités alimentées à l'hydroélectricité) 1/4 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 200 \$ par année (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité)
---------------	-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- * Pour être admissibles à la remise complète, les produits doivent être achetés aux TNO. Les produits achetés au Canada, mais à l'extérieur des TNO, sont admissibles à 50 % du montant des remises ci-dessus.
- ** Le rendement énergétique annuel (AFUE) est une mesure de l'efficacité énergétique des appareils de chauffage pendant une saison ou une année.
- *** Le facteur énergétique (FE) est une mesure du rendement énergétique utilisée pour déterminer l'efficacité énergétique des appareils de chauffage de l'eau. Plus le FE est élevé, plus grande est l'efficacité énergétique.

Appareils électroménagers

Machines à laver ENERGY STAR®

- 400 \$ par machine à laver dans les collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité,
50 \$ par machine à laver dans les collectivités alimentées à l'hydroélectricité.

Réfrigérateurs ENERGY STAR® (d'une taille supérieure à 7,75 pieds cubes)

- 200 \$ par réfrigérateur dans les collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité,
50 \$ par réfrigérateur dans les collectivités alimentées à l'hydroélectricité.
- Toutes les demandes de remise pour des réfrigérateurs doivent être accompagnées d'une déclaration (sur le formulaire de demande) établissant que, si le demandeur possède un vieux réfrigérateur, il s'assurera d'en disposer correctement en l'apportant à l'endroit approprié d'un site d'enfouissement.

Congélateurs horizontaux ENERGY STAR®

- Remise de 200 \$ dans les collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité,
50 \$ dans les collectivités alimentées à l'hydroélectricité.
- Toutes les demandes de remise pour des congélateurs horizontaux doivent être accompagnées d'une déclaration (sur le formulaire de demande) établissant que,

si le demandeur possède un vieux congélateur, il s'assurera d'en disposer correctement en l'apportant à l'endroit approprié d'un site d'enfouissement.

Sèche-linge au propane ENERGY STAR®

- 300 \$ – collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité

Appareils de chauffage

Poêles à bois et à granulés de bois

- 1/3 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 700 \$ – poêle à granulés de bois homologué ULC. Le coût d'achat ne comprend pas l'installation ni les accessoires (p. ex. cheminée, conduit de raccordement, etc.).
- 1/3 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 700 \$ – poêle à bois conforme à la norme CSA-B415.1-M92 (essai et rendement des appareils de chauffage à combustibles solide) ou aux normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière d'appareils de chauffage (40 CFR, partie 60). Le coût d'achat ne comprend pas l'installation ni les accessoires (p. ex. cheminée, conduit de raccordement, etc.).

Générateur d'air chaud et chaudières au mazout

- 600 \$ – générateur d'air chaud au mazout d'un rendement énergétique annuel de 92 % ou plus.
- 600 \$ – chaudière au mazout d'un rendement énergétique annuel de 92 % ou plus.

Générateur d'air chaud ou chaudières au gaz ou au propane

- 600 \$ – chaudière au gaz ou au propane d'un rendement énergétique annuel de 92 % ou plus.
- 600 \$ – générateur d'air chaud au gaz ou au propane d'un rendement énergétique annuel de 95 % ou plus.

Chauffe-eau

- 1 500 \$ – remplacement d'un chauffe-eau électrique par un chauffe-eau domestique au mazout, au gaz ou au propane conforme aux normes de la CSA (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité). Les demandeurs doivent présenter les reçus pour l'installation. Réservoir alimenté au mazout à FE de 0,60, réservoir alimenté au gaz à FE de 0,67, mazout sur demande à FE de 0,68, gaz sur demande à FE de 0,91.
- 1 000 \$ – chauffe-eau domestique à condensation alimenté au combustible dans les collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité.
- 700 \$ – chauffe-eau instantané (sur demande) ENERGY STAR® admissible. Rendement énergétique minimum : mazout sur demande à FE de 0,68, gaz sur demande à FE de 0,92.

Remarque : Les systèmes de chauffage d'eau à l'énergie solaire sont admissibles aux subventions offertes dans le cadre du programme des technologies d'énergie de remplacement. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Alliance énergétique de l'Arctique.

Ventilateurs récupérateurs de chaleur

- 300 \$ – ventilateur récupérateurs de chaleur ENERGY STAR® seulement.

Rénovations domiciliaires

Récupérateurs de chaleur des eaux de drainage

- 300 \$ – récupérateurs de chaleur des eaux de drainage d'un rendement énergétique de 42 % ou plus certifié.

Isolation des maisons

- Les remises sur l'isolation doivent être préapprouvées par l'AEA et sont fondées sur le changement de la valeur R que permet d'obtenir le projet d'isolation. Veuillez communiquer avec l'AEA pour obtenir de plus amples renseignements.

Calfeutrage

- 350 \$ – diminution des fuites d'air de 30 % ou plus
- 300 \$ – diminution des fuites d'air de 20 %
- 250 \$ – diminution des fuites d'air de 10 %
- Selon des tests d'infiltrométrie effectués avant et après le calfeutrage.
- Les tests d'infiltrométrie effectués dans le cadre d'analyses du rendement énergétique réalisées avant le 1^{er} mai 2014 seront acceptés.

Ampoules à DEL

Ampoules à DEL

- 1/4 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 100 \$ par année (collectivités alimentées à l'hydroélectricité).
- 1/4 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 200 \$ par année (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité).